

## Rétrospective en arbitrage | 2021

Célian Hirsch

Janvier 2021 | Décembre 2021

---

### **ATF 147 III 65**

#### **La récusation d'un-e arbitre dans une procédure de révision et l'étendue du devoir de curiosité sur internet**

La découverte, postérieurement à l'expiration du délai de recours contre une sentence arbitrale internationale, d'un motif exigeant la récusation d'un-e arbitre peut donner lieu au dépôt, devant le Tribunal fédéral, d'une demande de révision.

Le seul fait qu'une information soit accessible librement sur internet ne signifie pas *ipso facto* que la partie, qui n'en aurait pas eu connaissance nonobstant ses recherches, aurait nécessairement failli à son devoir de curiosité (AN). [www.lawinside.ch/1018/](http://www.lawinside.ch/1018/)

### **ATF 147 III 379**

#### **La répétition d'actes de procédure suite à la démission d'un arbitre**

La composition irrégulière du tribunal arbitral (art. 190 al. 2 let. a LDIP) ne peut pas être invoquée pour exiger la répétition d'actes de procédure suite à la démission d'un arbitre et à son remplacement.

En arbitrage international, il n'existe pas de règle généralement admise selon laquelle, en cas de récusation d'un arbitre, tous les actes de procédure auxquels l'arbitre concerné a participé devraient être répétés (AL). <http://www.lawinside.ch/1073/>

---

Proposition de citation : CÉLIAN HIRSCH, Rétrospective en arbitrage 2021, [www.lawinside.ch/arbitrage21.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage21.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/arbitrage21.pdf](http://www.lawinside.ch/arbitrage21.pdf)